

COMPTE RENDU
CSS ORANO EXCEPTIONNELLE
SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE
26/03/2026

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ABSENT
collège administration			
Sous-préfecture de Narbonne	Thierry MAILLES Jean-René LENOIR Catherine JEAN	Sous-préfet Secrétaire Général	Présent Présent
SIDPC	Dominique DONADIEU	Adjointe SIPDC	
SDIS	Anthony SIZORM Bastien BECKER		Présent Présent
DREAL	Lisa BARRIERE Laurent DENIS	Inspectrice	Présent Présent
DDTM	Grégory GONZALES		Présent
ARS	Dominique MESTRE-PUJOL		Présente
DDETSPP	Olivier DELBLONDE		Présent
Grand Narbonne Communauté d'Agglomération	Alain VIALADE Jean-Louis RIO	titulaire suppléant	Présent
Mairie de Narbonne	Viviane THIVENT Nathalie BEAULIER Marlène REDONDO Alain VICO	titulaire suppléant	Présente
Mairie de Moussan	Jean-Marie MONIE Valérie LAGUIERCE	titulaire suppléante	Présent
Conseil Départemental	Nicolas SAINTE-CLUQUE Dominique GODEFROID Francis MORLON	titulaire suppléante	Présent
Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée	Magali VERGNES Séverine MATEILLE Laurent BENAU	titulaire suppléante	Présent
Syndicat Mixte du Delta de l'Aude	Michel JAMMES	titulaire suppléant	
CCI AUDE	Frédéric BOUTROUX		
Association ECCLA (Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois)	Maryse ARDITI présidente Christine BLANCHARD	titulaire suppléante	Présente
Association Narbonne Environnement	Guy TORRES Michel DEOLA	Titulaire suppléant	
Association COLERE (COLlectif pour l'Environnement des Riverains Elisyques)	Lilian SERRE présidente André BORIES	titulaire suppléant	Présent
Syndicat Plaine de la Livière	Alain ADELE	titulaire	
Riverain	Rémi IBANES	titulaire	

riveraine	Anne-Marie BRETTE	titulaire	
SMDA	M. Laurent TRIADOU	Directeur	Présent
ORANO Chimie Enrichissement Malvesi	Le directeur, Le responsable du département technique	titulaire suppléant	Présent
ORANO Chimie Enrichissement Malvesi	Le responsable du département sûreté-qualité environnement Le responsable du service sûreté-sécurité radioprotection (suppléant) ;	titulaire suppléant	Présent
ORANO Chimie Enrichissement Malvesi	Le responsable des projets environnementaux (titulaire), le responsable des projets (suppléante) ;	titulaire suppléant	
ORANO Chimie Enrichissement Malvesi	Le responsable de la communication du site	titulaire	
ORANO Chimie Enrichissement Malvesi	Le représentant du syndicat CFE-CGC Le représentant du syndicat FO	titulaire suppléant	Présent Présent
ORANO Chimie Enrichissement Malvesi	Le représentant du syndicat CGT Le représentant du syndicat CFDT	titulaire suppléant	Présent Présent
Direccte			
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude	Frédéric BOUTROUX		
Conseil Interprofessionnel des vins AOC du Languedoc et IGP Sud de France.			
Autorité de Sûreté Nucléaire division de Marseille ;			
Communauté de l'Eau du Sage de la Basse Vallée de l'Aude			

ORDRE DU JOUR :

Ouverture de la séance à 14h00, sous la présidence de M. Thierry MAILLES, sous-préfet de Narbonne.

M. le sous-préfet remercie les participants.

Le quorum a été atteint avec la présence de tous les collègues.

1. Retour et point de situation suite aux événements pluvieux du début d'année 2026

Les intempéries ont été d'une ampleur exceptionnelle, caractérisées par de fortes précipitations ayant entraîné l'inondation de plusieurs communes. Le cours d'eau Aude est ainsi sorti de son lit, impactant les territoires environnants.

M. le représentant de la DREAL indique qu'une communication dématérialisée exceptionnelle a été mise en œuvre vis à vis de l'installation ORANO et des membres de cette CSS à cette occasion, notamment via l'envoi de l'arrêté de mesures d'urgences pris pour le site ou encore la convocation de cette Commission.

M. le Directeur du site ORANO fait un point, sur la base de sa présentation, sur les pluies exceptionnelles de janvier 2026 et leurs impacts sur l'installation ORANO MALVESI.

En introduction, ce dernier rappelle :

- la superficie du site : environ 100 hectares, dont 20 hectares côté usine et 80 hectares côté lagunes (bassins)
- le fonctionnement du site vis à vis de la gestion des eaux : notamment « eaux pluviales » et « eaux de procédés industrielles ».

Concernant les eaux pluviales du site, ces dernières sont dirigées vers des bassins de récupération d'eaux pluviales avant envoi vers le système de traitement (osmose inverse), puis rejet au milieu : point de rejet unique équipé d'un dispositif de surveillance des rejets.

Concernant les eaux de procédés industrielles, ces dernières sont dirigées vers les bassins de décantation puis d'évaporation du site.

L'exploitant rappelle le caractère exceptionnel de l'épisode pluvieux enregistré entre le 17 et le 20 janvier 2026, avec un cumul de 276 millimètres. Sur la période du 16 au 25 janvier 2026, le cumul total atteint 317 millimètres.

Compte tenu de la superficie du site, cet événement a nécessité la gestion d'un volume d'eaux pluviales important d'environ 300 000 m³ d'eau (l'équivalent de 120 piscines olympiques). Au vu des précipitations enregistrées sur le secteur sur ces dernières années, il indique que ce volume correspond environ à plus de neuf mois de précipitations cumulées.

M. le Directeur du site précise également que, au moment des événements pluvieux :

- les installations étaient à l'arrêt en raison d'un mouvement social ; le bassin B9 n'était pas disponible, celui-ci étant en cours de travaux de réhausse (cette opération fait l'objet d'un arrêté préfectoral autorisant la réhausse du bassin B9, conformément aux éléments présentés à la dernière CSS ORANO).
- les taux de remplissage des bassins « pluviaux » étaient conformes aux niveaux habituellement observés pour cette période de l'année.

Chronologie de l'événement et des actions menées :

- 18/01/2026 : constat d'un niveau déjà élevé des eaux pluviales dans les bassins d'eaux pluviales. À 02h15, décision de réaliser un rejet contrôlé à l'environnement d'eaux pluviales non traitées, issus des bassins d'eaux pluviales, afin d'éviter tout débordement non contrôlé (risque rupture digue) et non contrôlable (impossibilité de suivi des valeurs limites d'émissions associés aux rejets par débordement) des bassins d'eaux pluviales et des fossés de colature.
- 19/01/2026 à 06h30 : déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI) pour des raisons d'inaccessibilité du site (route coupée).

- 19/01/2026 à 09h17 : organisation des premières relèves du personnel, grâce à l'appui de l'armée et des services d'incendie et de secours et en coordination avec la Préfecture. Les équipes sur place étaient en effet mobilisées depuis la veille.
- 20/01/2026 à 09h50 : réception de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence et poursuite et/ou mise en œuvre des prescriptions associées, notamment suivi renforcé des rejets d'eaux pluviales, suivi renforcé des hauteurs d'effluents procédés dans les bassins et surveillance de l'intégrité de ces derniers.
- 20/01/2026 à 18h30 : levée du POI.
- 08/02/2026 : fin des rejets d'eaux pluviales non traitées.

Récapitulation des actions mises en place sur le site :

→ Gestion des bassins d'eaux pluviales :

Le 18 janvier 2026, les bassins d'eaux pluviales ayant quasiment atteint leur niveau de saturation, afin de prévenir tout débordement, l'exploitant ORANO a pris la décision de procéder à un transfert direct de ces eaux vers le canal des Tauran. Cette opération s'est accompagnée de la réalisation de prélèvements réguliers.

L'ensemble des rejets a été effectué via un exutoire contrôlé et surveillé (prise d'échantillonnage et/analyses par pré-leveur automatique).

A titre d'exemple, depuis le 19 janvier, environ 2 600 analyses ont été réalisées.

→ Gestion des bassins d'effluents de procédés :

Compte tenu du remplissage des bassins et de l'indisponibilité du bassin B9, des opérations de rééquilibrage entre bassins ont été réalisées.

La garde de certains bassins est ponctuellement passée en dessous du seuil réglementaire fixé par l'arrêté préfectoral, soit 35 centimètres (l'arrêté autorise un dépassement ponctuel sur 3 jours – ce point a été respecté).

Des opérations de pompage ont permis de rétablir et de rééquilibrer les niveaux de garde entre bassins.

Depuis le 23 janvier, le niveau de garde réglementaire n'a pas été à nouveau dépassé.

Par ailleurs, durant l'évènement, l'exploitant a également procédé à la mise en place d'un merlon de protection afin de prévenir le risque d'érosion au niveau des pieds de deux bassins.

M. le représentant de la DREAL souligne que le bassin B10 contenait notamment un faible niveau d'effluents en prévision des travaux de rehausse à venir, ce qui avait conduit à l'inverse à avoir un remplissage important pour les autres bassins avant l'évènement.

L'outil de traitement des eaux pluviales sur le site par osmose inverse a toujours fonctionné, dès le départ des événements pluvieux. En complément de cette dernière, une seconde unité d'osmose inverse mobile a été mise en place sur le site (début février).

L'exploitant réalise ensuite une présentation récapitulative des concentrations et flux émis par le site sur la période de rejets direct d'eaux pluviales sur les paramètres : uranium, fluor, ammonium et nitrate. Les graphiques présentés sont comparés aux valeurs limites d'émission fixées au site et définies dans les arrêtés préfectoraux de 2017 et 2025. Concernant les flux, les valeurs de flux cumulée de rejets d'uranium, de nitrate et d'ammonium ont dépassé les valeurs limites de 2025 (pas celles de 2017). Concernant les concentrations, les valeurs de rejets de nitrate et d'ammonium ont dépassés les valeurs limites de 2025 (pas celles de 2017). (Cf. présentation de l'exploitant)

L'association Colère s'est félicitée d'avoir contribué à la définition des nouvelles valeurs limites d'émissions dans l'eau (pluvial) fixes dans l'arrêté préfectoral de 2025.

Mme Arditi souligne que les valeurs définies dans l'arrêté de 2025 apparaissent comme correctement calibrées. Selon elle, l'évènement observé tend à conforter la pertinence des nouveaux seuils fixés par cet arrêté préfectoral.

M. le représentant de la DREAL affirme être d'accord avec les propos de Mme Arditi. Il précise par ailleurs que les nouvelles valeurs limites fixées à la baisse ont été basées sur l'historique des rejets (données réellement observées depuis une dizaine d'années, issues de l'observatoire) et reflètent en ce sens le fonctionnement normal du site.

Il précise que l'objectif, avec ces nouvelles valeurs limites d'émissions dans l'eau, est de s'assurer que l'exploitant met en œuvre les meilleures techniques disponibles afin de respecter ces nouvelles prescriptions.

Enfin, il souligne que l'événement considéré de ce début d'année 2026 relève d'une situation exceptionnelle.

M. le directeur du site présente également un événement survenu le 21/01 où des dysfonctionnements ponctuels sont survenus lors de la mise en œuvre de transferts d'effluents entre bassins d'effluents : en effet des fuites ont été constatées sur la canalisation de secours mise en place pour accélérer le transfert des effluents procédés du bassin B7 vers le bassin B10

Ces dysfonctionnements ont généré un écoulement de 18 m3 de cette canalisation dans les fossés de colature Nord-Est et Est qui se sont mélangés avec les eaux de pluie contenues dans ces fossés qui étaient pompées en vue d'un rejet au milieu naturel, comme toutes les eaux pluviales du site.

M. le directeur poursuit sur les éléments relatifs à l'impact de l'événement sur les eaux en aval. Les valeurs suivies sont comparées au seuil de potabilité de l'eau, bien que cette dernière ne soit pas une eau potable.

Au niveau des points de suivi les plus proches de la zone urbaine, aucun dépassement n'a été constaté. Au point de mesure le plus proche du rejet du site (Tauran 600), trois dépassements en uranium ainsi qu'un dépassement ponctuel en nitrates ont été enregistrés.

Concernant l'ammonium, aucun dépassement de ces valeurs n'a été observé.

L'association COLERE souligne que ces valeurs ne reflètent pas la quantité totale d'uranium impliquée, évoquant notamment une estimation totale de 35 kg d'uranium partis dans le milieu.

Il rappelle que les rejets doivent être appréhendés en termes de flux vers l'environnement et non uniquement au regard des concentrations mesurées.

M. le représentant de la DREAL indique que des analyses de sédiments seront prochainement réalisées, notamment afin de réaliser une analyse de l'impact environnemental et sanitaire de cet événement, comme prescrit dans l'arrêté de mesures d'urgence du 20 janvier 2026.

L'exploitant précise que le suivi des conséquences environnementales repose notamment sur la surveillance continue des concentrations dans le milieu aquatique récepteur des rejets déjà mise en place au niveau du suivi environnemental du site.

Un plan de prélèvements renforcé a par ailleurs été mis en œuvre afin d'évaluer et de caractériser d'éventuels marquages du milieu. À ce stade, les résultats obtenus dans l'eau sont jugés rassurants.

En termes de dommages, l'exploitant précise que cet événement n'a causé aucun dégât significatif n'a sur les installations. Plusieurs millions d'euros ont néanmoins été engagés pour la mise en sécurité du site.

Dans les jours ayant suivi l'événement, la décision a été prise par ORANO de ne pas redémarrer la production. À la date de la réunion, un redémarrage est envisagé d'ici fin avril / mi mai. L'impact économique pour le groupe ORANO est toutefois significatif. Le site étant à l'arrêt, des conséquences sociales sont également associées : le personnel non directement mobilisé dans la gestion de l'événement a été orienté vers la prise de congés, le suivi de formations ainsi que la réalisation d'opérations de maintenance sur le site.

Ces mesures ont été mises en œuvre en concertation avec les parties prenantes.

Concernant les clients, la présence de stocks intermédiaires permet d'éviter toute rupture d'approvisionnement.

Monsieur le représentant du site ORANO réalise un premier retour d'expérience suite à cet événement :

→ Concernant la gestion de crise :

Points positifs :

- Mise en place d'une relève des équipes.
- Forte mobilisation des collaborateurs.
- Communication régulière avec les autorités.
- Appui des équipes de crise d'autres sites ORANO.

Axes d'amélioration :

- Étudier les possibilités d'accès au site via les moyens propres du site.
- Améliorer la communication relative aux modalités d'accès au site.

→ Concernant la gestion du pluvial :

Le retour d'expérience relatif à la gestion des bassins d'eaux pluviales met en évidence plusieurs éléments.

Parmi les points positifs, il est souligné la mise en place rapide d'une deuxième station d'osmose mobile temporaire.

Toutefois, des axes d'amélioration ont été identifiés. Il est notamment prévu de réaliser une étude de réévaluation et de dimensionnement des installations existantes, notamment les dispositifs d'entreposage et de traitement des eaux pluviales.

→ Concernant la gestion des bassins d'effluents :

Le retour d'expérience relatif à la gestion des bassins d'effluents de procédés met en évidence plusieurs éléments.

Parmi les points positifs, il est à noter la mobilisation rapide d'une expertise externe portant sur la stabilité des ouvrages et ayant permis l'inspection de ces derniers le lendemain de l'arrêt fixant les mesures d'urgences au site. Le rééquilibrage des bassins a également pu être réalisé, ainsi que la mise en place d'un merlon de protection (contre l'érosion en pieds de digue).

Des axes d'amélioration ont toutefois été identifiés, tels que le fait de disposer en réserve, sur site, de moyens de pompage et de tuyauterie. Par ailleurs, une étude visant à adapter le dimensionnement des lignes de transfert devra être engagée.

L'objectif d'éviter tout débordement des bassins et des fossés a été atteint.

Mme Arditi souhaite connaître le volume d'eaux pluviales présent sur le site au moment de l'événement.

M. le Directeur du site indique que ce volume est estimé à 300 000 m³ au total.

Mme la représentante de l'ARS souhaite savoir si les suivis environnementaux réalisés en phase post-événement portent sur les points habituellement suivis.

Mme la Responsable environnement ORANO indique que les points de prélèvement utilisés sont ceux déjà définis dans le plan de surveillance environnemental du site.

M. le représentant de la DREAL précise que des prélèvements supplémentaires au niveau des sédiments ont été demandés. Ceux-ci ont été réalisés entre deux et trois semaines après l'événement.

Mme la Responsable environnement d'ORANO indique que les prélèvements ont été réalisés au cours du mois de février, dans le cadre d'une campagne unique.

M. le représentant de la DREAL précise que les résultats seront communiqués lors de la prochaine CSS.

M. Morlon indique que le canal ne présentait pas d'écoulement durant la période des prélèvements.

Mme la Responsable environnement d'ORANO précise que, selon les résultats obtenus, des campagnes de prélèvements complémentaires pourront être réalisées.

M. le représentant du SDIS précise que le canal a joué un rôle tampon.

M. Bories indique avoir constaté qu'en janvier, avant l'alerte d'épisode pluvieux sur le narbonnais, les bassins du site présentaient des taux de remplissage variables, dont un taux de remplissage d'environ 70 % pour l'un d'entre eux. Il exprime son étonnement quant à l'absence de mise en œuvre de mesures préventives par le site.

M. le Responsable du site reprend les graphiques présentés et indique que les données mettent en évidence un taux de remplissage moyen des bassins compris entre 20 % et 60 %. Ce taux de remplissage correspond aux taux de remplissage habituellement observé sur le site aux mêmes périodes.

Il précise que, dès réception de l'alerte météorologique, des actions préventives ont été mises en œuvre par le site.

Mme Arditti rappelle que « l'hiver météo » est de décembre à février. Cet épisode n'a pas été vu depuis 1992.

M. Bories indique qu'un épisode pluvieux centennal correspond à un cumul d'environ 300 millimètres de précipitations en une journée.

Il en déduit que le site ORANO ne serait pas en capacité d'absorber un tel épisode, au regard de l'événement récemment survenu, qu'il qualifie d'épisode décennal.

M. le Sous-préfet souligne que l'épisode pluvieux observé sur le narbonnais a néanmoins été d'une intensité particulièrement élevée pour la région.

Mme la Responsable environnement d'ORANO précise que le site dispose de procédures de rejets contrôlés. Elle indique que, dans le cadre de cet événement, des mesures anticipatives ont été mises en œuvre, notamment l'isolement d'un bassin et la réalisation de rejets contrôlés dès le 16 janvier.

M. le sous-préfet souligne l'importance du dimensionnement des ouvrages.

M. Bories indique qu'en 2024, les bassins d'effluents de procédés contenaient environ 414 000 m³, soit un niveau proche de leur capacité maximale, avant tout événement pluvieux.

Il précise qu'à l'issue de l'épisode pluvieux, les bassins auraient atteint un niveau équivalent à 116 % de leur capacité, estimant que cet événement n'a pas été anticipé.

Il ajoute que des effluents à risques élevés auraient été transvasés, selon lui, sans précaution particulière.

Mme Arditi précise que, lors de l'enquête publique réalisée il y a quelques années, la pluie centennale avait été estimée à 300 millimètres, et considère que cette valeur doit désormais être réévaluée.

M. le représentant de la DDT précise que la référence de 300 millimètres sur 24 heures demeure valable.

Il souhaite par ailleurs disposer de précisions complémentaires concernant la fermeture de l'accès au site.

M. le Sous-préfet réalise un rappel de la situation météorologique sur la zone du narbonnais lors de cet événement : sols saturés, ruissellement important, notamment en surface des voiries, phénomène de vague de submersion sur la côte.... Il précise en ce sens que le cumul de ces conditions a entraîné une situation qui s'est dégradée très rapidement.

Il précise également que les services de la préfecture ont mobilisé des moyens, notamment des légionnaires et des sapeurs-pompiers, afin de faciliter l'accès au site.

M. Bories fait part de son étonnement quant à la localisation du site en zone inondable.

M. le Directeur du site souligne les propos de M. le Sous-préfet relatifs à la combinaison de plusieurs facteurs ayant conduit à la situation observée.

Mme la représentante de la DREAL présente le déroulé de l'événement et sa gestion côté service de l'inspection :

- 18/01 : information de la décision de rejets directs des eaux pluviales
- 19/01 : Information à la DREAL du déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI),
- 20/01 : prise d'un arrêté préfectoral fixant des mesures d'urgences notamment : suivi renforcé des hauteurs de garde des bassins effluents, suivi de la stabilité des ouvrages, suivi renforcés du rejet d'eau pluviales sur le site via des prélèvements sur les 4 paramètres identifiés
-
- 22/01 : Visite d'inspection du site dès que les conditions d'accès normales ont été rétablies afin de s'assurer, sur le terrain, de la mise en œuvre des prescriptions prévues par l'arrêté de mesures d'urgence

- 04/02 : prise d'un arrêté préfectoral complémentaire fixant à l'exploitant la réalisation et la transmission de plusieurs mesures :
 - o 1/ court terme (7 jours) : proposition de l'exploitant de dispositions d'urgence pour sécuriser l'entreposage des effluents de procédés ;
 - o 2/ moyen terme (6 mois) : mise à jour de son étude de danger du site sur la partie "risque naturel" : risques pluviométriques, inondations et stabilité des ouvrages
 - o 3/ long terme (12 mois) : transmission d'une étude technico-économique présentant les différentes voies envisagées pour réduire et traiter l'entreposage des effluents de procédés sur son site, ainsi que le calendrier associé.
 - o
-
- 19/03 : nouvelle visite d'inspection pour s'assurer du déploiement des mesures d'urgences proposées, conformément à l'arrêté du 04/02
- fin février : l'exploitant a transmis un premier rapport d'accident/incident. Des compléments à ce rapport ont été sollicités par l'inspection. Ce rapport sera disponible via la télédéclaration de l'évènement par l'exploitant.

La DREAL rappelle que l'ensemble des actes et des rapports de visite du site sont disponibles sur le site : www.georisques.gouv.fr

M. le représentant de la DREAL rappelle que la principale préoccupation des services de l'État sur cet évènement a concerné le niveau de remplissage des bassins d'effluents et leur intégrité.

Il précise qu'à la fin de l'été, ORANO prévoit la remise en service du bassin B9, permettant d'augmenter les capacités de stockage du site. , en vue d'anticiper les périodes automnale et hivernale.

Enfin, il est attendu d'ORANO, d'ici le mois de février prochain, une mise à jour de sa stratégie visant à traiter, limiter et réduire les effluents de procédés.

M. Bories indique souhaiter être rajouté à la liste des destinataires directs des mails de transmission de la CSS, en effet il précise qu'en tant que suppléant, il ne les reçoit pas directement.

M. le Sous-préfet rappelle que les informations sont transmises directement au titulaire.

M. Bories indique prendre acte de l'attention portée par l'administration aux évolutions du site, notamment vis à vis de la question de l'entreposage des effluents. Il demande toutefois que les associations soient associées à ces réflexions.

Il sollicite par ailleurs la création d'une sous-commission de la CSS.

M. le représentant de la DREAL souligne que la CSS a justement pour objectif d'informer et d'associer les associations aux échanges.

Il précise toutefois que les décisions économiques et stratégiques du site relèvent de la responsabilité exclusive de l'exploitant.

M. le Sous-préfet poursuit en rappelant que la CSS constitue un organe d'information et d'échange permettant de présenter les éléments d'actualités relatifs au site.

Il indique également que l'observatoire a été initialement créé en tant que comité technique portant notamment sur le suivi environnemental du site.

M. le représentant du site indique que la problématique d'entreposage des effluents de production dans des bassins extérieurs, et donc l'impact potentiel des épisodes pluvieux sur ces derniers, est bien identifiée par ORANO depuis plusieurs années. Il précise que, depuis 2016, l'exploitant travaille sur ce sujet.

Il indique que les travaux de réhausse des ouvrages vont se poursuivre. Le projet TDN n'est pas abandonné ; toutefois, d'autres solutions sont actuellement à l'étude au sein d'ORANO.

Enfin, il souligne que l'évènement de janvier met en évidence l'urgence de disposer d'un outil industriel moins dépendant des aléas climatiques.

M. Bories souligne que les recours relatifs au projet TDN n'étaient pas suspensifs, l'exploitant aurait donc pu mettre en œuvre le procédé sur son site.

Il souhaite par ailleurs obtenir des précisions sur la méthode d'évaluation de la fuite estimée à 18 m³.

M. le Responsable sécurité présente la méthode technique utilisée pour évaluer le tonnage concerné.

Il précise que cette estimation a été transmise aux autorités de tutelle.

M. le Maire de Moussan tient à remercier M. le Directeur du site pour la communication mise en œuvre durant cet épisode.

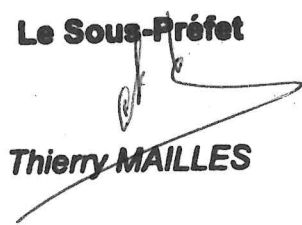
M. le Sous-préfet rappelle que cette CSS s'est tenue à titre exceptionnel à la suite des intempéries de janvier 2026.

Il tient à remercier les salariés et l'équipe de direction du site, ainsi que les services de secours, notamment les sapeurs-pompiers, pour leur mobilisation.

Enfin, il souligne que cet épisode météorologique permet d'identifier et de renforcer les dispositifs en vue de mieux se préparer aux événements futurs.

La séance est levée à 16h00.

Le Sous-Préfet



Thierry MAILLES

Le Sous-Préfet

Thierry MAILLES